

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2026

Le dix-huit février deux-mille-vingt-six, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le vingt-trois février deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures.
Le Maire.

Monsieur Yves ROUZEAU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré -9 conseillers présents.

PRESENTS : M. BOURAIN - M. COLIN (ARRIVEE Q1) - M. RUAULT - MME ZITOUNI
M. MARQUET-BERTRAND - M. ROUZEAU - M. RODIER - M. DE PETRIS - M. GIRAUD
M. PATRIE

POUVOIR : MME PUYRAVAUD A M. BOURAIN

ABSENTS : MME GOURAUD - MME RIGOLOT - MME HUMEAU - MME RIVOLIER - M. BONNAL

SECRETAIRE : M. ROUZEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

2026-01-19_001

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 janvier 2026 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 19 janvier 2026.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

II – PRESENTATION DU PROJET DE MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE « MUTUELLE » DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

QUESTION 1

2026-02-23_007/7.1.2

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

Considérant que l'employeur public territorial doit participer financièrement à la couverture santé de ses agents à compter du 1er janvier 2026, pour un montant minimal de 50% du montant de référence par mois ;

Considérant que la collectivité peut choisir de verser cette participation au titre de contrats individuels souscrits auprès d'organismes proposant des contrats « labellisés » ;

Considérant que le choix entre convention de participation ou mutuelles labellisées relève de la collectivité, qui peut opter pour un dispositif simple à mettre en œuvre par les agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du -3 février 2026

À compter du **1er janvier 2026**, la collectivité met en place une **participation financière** à la protection sociale complémentaire « santé » de ses agents **sur la base de contrats individuels labellisés**.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

Salaire inférieur à 95% du smic brut	Prise en charge communale de 60% du montant de référence	Soit 18€ en 2026*
Salaire inférieur à 122% du smic brut	Prise en charge communale de 55% du montant de référence	Soit 16.50 € en 2026*
Salaire supérieur à 122% du smic brut	Prise en charge communale de 50% du montant de référence	Soit 15€ en 2026*

****Ce montant sera ajusté à chaque variation du montant de référence.***

Cette participation ne pourra en aucun cas excéder le montant réel de la cotisation payée par l'agent.

Pour bénéficier de la participation, l'agent doit fournir chaque année :

- une **attestation de mutuelle labellisée**,
- indiquant : organisme, nom du contrat, date de labellisation, montant de la cotisation.

La participation est versée **directement à l'agent**, en complément de sa rémunération mensuelle.

L'agent doit signaler toute modification concernant son contrat (adhésion, changement de garanties, résiliation).

La participation cesse en cas :

- de fin de contrat,
- de radiation,
- de non-fourniture d'une attestation valide,
- de perte du caractère « labellisé » du contrat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Elle sera transmise au Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L621-11 à L621-12 du code général de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du -3 février 2026 ;
Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 621-11 du code général de la fonction publique, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.
Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité social territorial.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle également que la journée de solidarité peut être accomplie selon l'une des modalités suivantes : le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai, à savoir, **le jour de pentecôte.**

La journée de solidarité ne pourra pas être réalisée par le travail d'heures supplémentaires ou complémentaires ni par le décompte d'un jour de congé annuel.

Article 2

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Article 3

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le code du travail,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT,
Vu le décret n 0 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la FPT,
Vu le projet de règlement intérieur des services communaux annexé,
Considérant la nécessité de fixer les règles relatives à l'organisation des services municipaux et aux conditions générales de travail des agents communaux,
Considérant l'avis favorable lors de la présentation en Conseil Municipal du 26/11/2025,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du -3 février 2026,

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques.

Il est destiné à tous les agents de la commune, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le présent règlement intérieur sera communiqué à chaque agent de la commune et affiché dans chaque service,
- **DIT** que le règlement intérieur entre en vigueur à compter du 24 février 2026.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

V - VENTE TERRAIN 379M² PARCELLE G414 LIEU-DIT « LE PONTREAU » – PROJET ANTENNE TELECOM - HIVORY SAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet d'installation d'un pylône destiné aux télécommunications, la commune est sollicitée par la société HIVORY pour l'acquisition d'une bande de 379 m² estimée à 5.000 € sur la parcelle cadastrée G 414 d'une superficie totale de 688 m².

Le conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire a proposé à la vente cette bande de 379m² d'une valeur estimée de 5.000€ ;
- Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'ensemble des démarches correspondantes.
- Monsieur le Maire à signer les actes authentiques et des frais liés à cette démarche.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 01

(Yves Rouzeau)

VI - VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S. DE THAIRE - EXERCICE 2026

QUESTION 5
2026-02-23_011/7.5.3

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S de Thairé pour l'exercice 2026.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S, une subvention de 3 000 € est nécessaire pour équilibrer son Budget Primitif 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au CCAS une subvention de 3 000 € pour l'exercice 2026 et précise que cette subvention sera augmentée si besoin en cours d'année.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VII – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026

QUESTION 6
2026-02-23_012/7.2.2

Monsieur le Maire rappelle que les taux appliqués aux bases servant au calcul des taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) sont fixés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes à leur niveau de 2025.

Ainsi, pour 2026, les taux d'impositions proposés sont :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.42 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.32 %**
- **Taxe d'habitation : 13.18 %**

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VIII - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

QUESTION 7
2026-02-23_013/7.1.2

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif ci-dessous pour l'exercice 2026 **avec une reprise anticipée du résultat 2025.**

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 984 466,68 €.

DEPENSES		Budget 2025	Réalisé 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	524 914,77	489 914,91	559 750,00
012	Charges de personnel	847 000,00	846 831,71	862 900,00
014	Atténuation de produits	33 127,00	30 329,00	33 127,00
65	Autres charges de gestion courante	147 172,45	141 904,92	162 485,00
66	Charges financières	9 500,00	8 270,32	7 526,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	-	1 000,00
68	DAP	6 000,00	6 000,00	1 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	9 433,00	31 917,00	9 433,00
023	Virement à la section d'invest.	422 919,52	-	347 245,68
TOTAL		2 001 066,74	1 555 167,86	1 984 466,68

RECETTES		Budget 2025	Réalisé 2025	BP 2026
70	Produits des services / domaine	226 883,00	222 783,23	228 610,99
73	Impôts et taxes	1 146 936,00	1 162 587,79	1 170 000,00
74	Dotations et participations	217 899,00	242 860,79	216 293,00
75	Autres produits de gestion courante	16 800,00	18 311,11	15 400,00
76	Produits financiers	10,00	6,84	10,00
77	Produits exceptionnels	-	2 000,00	-
78	RAP	-	-	-
013	Atténuation de charges	8 270,00	6 334,76	4 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	-	20 484,00	-
002	Excédent reporté	384 268,74	384 268,74	350 152,69
TOTAL		2 001 066,74	2 059 637,26	1 984 466,68

La section d'investissement est présentée avec un suréquilibre de **45 145,68 €**.

DEPENSES		Budget 2025	Réalisé 2025	RAR 2025-2026	BP 2026
-	Opérations d'équipement	599 944,56	131 463,60	158 000,00	510 433,00
16	Dette - remboursements en capital	39 700,00	37 540,37	-	33 000,00
261	Parts sociales SPL	200,00	200,00	-	200,00
001	Déficit reporté	33 132,41	33 132,41	-	60 234,97
040	Opérations d'ordre entre sections	-	20 484,00	-	-
041	Opérations patrimoniales	365,00	-	-	-
TOTAL		673 341,97	222 820,38	158 000,00	603 867,97

RECETTES		Budget 2025	Réalisé 2025	RAR 2025-2026	BP 2026
10	10222 - FCTVA	70 000,00	39 843,96	-	26 000,00
	10226 - Taxe d'aménagement	57 692,04	57 692,04	-	50 000,00
	1068 - Excédents d'invest. capitalisés	33 132,41	33 132,41	-	168 234,97
13	Subventions	61 300,00	-	50 000,00	133 100,00
16	Emprunts et caution	500,00	-	-	-
001	Excédent reporté	-	-	-	-
021	Virement de la section de fonct.	422 919,52	-	-	347 245,68
024	Cessions d'immobilisations	18 000,00	-	-	23 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	9 433,00	31 917,00	-	9 433,00
041	Opérations patrimoniales	365,00	-	-	-
TOTAL		673 341,97	162 585,41	50 000,00	757 013,65
SOIT UN EXCEDENT DE					45 145,68

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IX - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE TEMPLE

QUESTION 8
2026-02-23_014/7.1.2

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif ci-dessous pour l'exercice 2026 **avec une reprise anticipée du résultat 2025.**

La section de fonctionnement s'équilibre à 8 490,34 €.

DEPENSES	Budget 2025	Réalisé 2025	BP 2026
60612 - Electricité	600,00	0,00	600,00
Frais de dossier emprunt	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 011	600,00	0,00	600,00
65888 - arrondis TVA	2,00	0,00	2,00
CHAPITRE 65	2,00	0,00	2,00
66111 - Intérêts de la dette	6 800,00	6 728,44	6 201,71
CHAPITRE 66	6 800,00	6 728,44	6 201,71
023 - Virement à la section d'invest	21 408,30	0,00	1 686,63
CHAPITRE 023	21 408,30	0,00	1 686,63
TOTAL DEPENSES	28 810,30	6 728,44	8 490,34

RECETTES	Budget 2025	Réalisé 2025	BP 2026
74748- Dotations et participations	15 282,45	15 282,45	0,00
CHAPITRE 74	15 282,45	15 282,45	0,00
752 - Loyers	7 800,00	7 800,00	7 800,00
Subvention budget principal	0,00	0,00	0,00
75888 - Charges locatives	0,00	0,00	0,00
75888 - Solde SEMDAS marché	5 727,85	5 727,85	0,00
CHAPITRE 75	13 527,85	13 527,85	7 800,00
1068 - Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 10	0,00	0,00	0,00
Excédent reporté	0,00	0,00	690,34
CHAPITRE 002			690,34
TOTAL RECETTES	28 810,30	28 810,30	8 490,34

La section d'investissement est présentée avec un suréquilibre de **3 743,25**

DEPENSES	Budget 2025	Réalisé 2025	BP 2026
1641- Remboursement capital de la dette	19 350,00	19 333,32	19 335,00
CHAPITRE 16	19 350,00	19 333,32	19 335,00
Acq foncières et travaux en cours	0,00	0,00	0,00
Avances sur MOE	0,00	0,00	0,00
OPERATION 101	0,00	0,00	0,00
Déficit reporté	12 972,10	12 972,10	0,00
CHAPITRE 001	12 972,10	12 972,10	0,00
TOTAL DEPENSES	32 322,10	32 305,42	19 335,00

RECETTES	Budget 2025	Réalisé 2025	BP 2026
1068 - Excédents de fonct. capitalisés	10 913,80	10 913,80	21 391,62
CHAPITRE 10	10 913,80	10 913,80	21 391,62
Subvention CD17	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 13	0,00	0,00	0,00
Prêts en euros	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 16	0,00	0,00	0,00
Virement de la section de fonct	21 408,30	0,00	1 686,63
CHAPITRE 021	21 408,30	0,00	1 686,63
Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 001	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	32 322,10	10 913,80	23 078,25

SOIT UN EXCEDENT DE	3 743,25
----------------------------	-----------------

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 20h15.

Liste des présents à la séance du 23 février 2026

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Sébastien BOURAIN	<i>présent</i>	Willy DE PETRIS	<i>présent</i>
Stéphane COLIN	<i>Présent (arrivée Q1)</i>	Sébastien GIRAUD	<i>présent</i>
Michel RUAULT	<i>présent</i>	Jérôme PATRIE	<i>présent</i>
Maryse PUYRAVAUD	<i>Pouvoir à M. BOURAIN</i>	Cécile HUMEAU	<i>absente</i>
Danielle GOURAUD	<i>absente</i>	Elise RIVOLLIER	<i>absente</i>
Nicole RIGOLOT	<i>absente</i>	Marc BONNAL	<i>absente</i>
Dalila ZITOUNI	<i>présente</i>		
Alain MARQUET- BERTRAND	<i>présent</i>		
Yves ROUZEAU	<i>présent</i>		
Christophe RODIER	<i>présent</i>		

Table des matières séance du 23 février 2026

Réf.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026		2026-01-19_001
II – MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION « MUTUELLE »	QUESTION 1	2026-02-23_007/7.1.2
III – JOURNEE DE SOLIDARITE	QUESTION 2	2026-02-23_008/4.1
IV – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU PERSONNEL COMMUNAL	QUESTION 3	2026-02-23_009/4.1
V - VENTE TERRAIN 379M ² PARCELLE G414 « LE PONTREAU » – PROJET ANTENNE TELECOM - HIVORY SAS	QUESTION 4	2026-02-23_010/3.2.1
VI - VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S. DE THAIRE - EXERCICE 2026	QUESTION 5	2026-02-23_011/7.5.3
VII – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION POUR 2026	QUESTION 6	2026-02-23_012/7.2.2
VIII - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL	QUESTION 7	2026-02-23_013/7.1.2
IX - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE TEMPLE	QUESTION 8	2026-02-23_014/7.1.2

